

PROJET DE LOI

ADOPTÉ SANS MODIFICATION PAR LE SÉNAT

portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-417 du 13 mars 1959

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 42, 233 et In-8° 43.

Sénat : 17 et 80 (1959-1960).

portant rétablissement de la perception des droits de douane applicables aux oranges.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1959.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.